

Rapport N° 41

Promotion de l'économie et du commerce local

Octroi d'un crédit de fonctionnement annuel de CHF 164'000.- pour :

- la mise en œuvre de mesures en faveur du commerce local et de l'économie
 - la création d'un poste de délégué économique à 80%
-

Nyon, le 24 avril 2017

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Mmes A. Lazcani, C. Vioget Karadag et de MM. J. Hanhart, P. Patelli, O. Tripet, F. Tschuy et M. Frei, Président et rapporteur. M. A. Cattin étant absent, s'est réunie le jeudi 20 avril en présence des représentants municipaux, Monsieur le Syndic Daniel Rossellat et Monsieur le secrétaire municipal Pierre François Umiglia. Qu'ils soient ici remerciés pour toutes les informations et les réponses qu'ils ont communiquées à la Commission.

Après avoir souhaité la bienvenue, le Président passe la parole à Monsieur le Syndic pour la présentation du préavis.

Cette problématique identifiée depuis plus de 10 ans reste en suspens, malgré les quelques interventions au conseil et divers postulats proposés. Alors même que la Municipalité n'a pas d'emprise sur les habitudes d'achat des consommateurs, sur les cours Euro/Frs et autres problèmes extérieurs. Elle souhaite tout de même, aujourd'hui, prendre les choses en main et passer à l'action.

A ce jour, il existe déjà des forums organisés par la Municipalité avec des acteurs importants de l'économie locale. Ceci afin de les impliquer dans le développement de notre / leur ville. Il doit rester bien clair, que le rôle des autorités n'est pas d'intervenir directement dans le domaine privé commercial, mais de développer, améliorer et proposer des conditions cadres, permettant au domaine privé de se développer. Pour ce faire, elle souhaite montrer l'exemple, être la locomotive de ces améliorations afin que chacun, commerces ou autres, puissent s'y raccrocher. Initier ainsi un état d'esprit. L'effort étant commun, M. Rossellat mentionne que si, par exemple, la SIC se professionnalise, la Municipalité ferait aussi un pas en fournissant des aides techniques.

Actuellement le dialogue avec le tissu économique local est entretenu par le Syndic. Ceci est dû aux efforts fournis par notre Syndic pour reprendre les contacts interrompus avant son arrivée entre les divers acteurs économiques locaux, entre eux et aussi avec la Municipalité. L'engagement d'un délégué économique a pour but de pérenniser et officialiser cette situation en lui transmettant le flambeau. Notre Syndic restant toujours au front et disponible pour favoriser ce développement.

Monsieur le Syndic nous confirme que même si la situation économique globale à Nyon est positive, certains secteurs sont depuis quelque temps à la peine et ceci justifie que les autorités s'en préoccupent. Ce constat général est corroboré par un rapport de « Acompany » de septembre 2016, commandé par la Municipalité, et dont Monsieur Rossellat prend la peine de mettre en évidence les points essentiels. Ce rapport est disponible en version papier auprès de la secrétaire du Conseil.

La Commission prend la parole et un membre relève que la SIC devrait se professionnaliser et englober tous les commerces. Y compris ceux au nord de la gare. Des interrogations sont émises quant au rôle de ce délégué auprès de la SIC. Ou encore le rôle de UNIA dans ce système.

Il est répondu que le délégué ne va pas faire le travail de la SIC mais pourrait alléger leurs charges. Il serait un point de contact pour toutes demandes, suggestions ou réclamations auprès de la commune. La SIC pourrait, par exemple, le convier à leurs séances afin de le tenir au courant des activités futures ou autres projets en cours. Cette personne serait un centre de compétences, pro-actif et connaissant le terrain ainsi que son tissu économique. Monsieur le Syndic précise, qu'il est exclu d'envisager pour le moment, une taxe aux commerçants pour financer l'engagement de ce délégué. La Municipalité financerait en plein son engagement.

Un exemple concret est présenté. Dans le cas où la SIC organiserait le marché de Noël, la Commune pourrait débloquer une aide budgétaire, mais en aucun cas attribuer des subventions directes.

En ce qui concerne UNIA, il est répondu que, bien qu'il s'agisse d'un acteur important, il est un interlocuteur comme d'autres et la priorité pour la Municipalité avec UNIA est de favoriser le dialogue, pas de le diriger.

La Commission s'interroge aussi sur l'utilisation des CHF 50'000.- comme fonctionnement, ainsi que sur la durée de 3 ans avant l'obtention d'un rapport récapitulatif des actions entreprises par le délégué. Une confirmation du rôle du délégué est redemandée par un autre commissaire.

En ce qui concerne le crédit de fonctionnement de CHF 50'000.- celui-ci est évolutif. Non pas dans la somme, mais dans le but de cette utilisation. Evolutif, selon les nécessités du moment, actions communications, formation sur les réseaux sociaux etc. Fonctionnant ainsi comme un fonds de roulement. Répondant à l'interrogation des 3 ans, Monsieur le Syndic confirme qu'une situation intermédiaire est de toute façon disponible chaque année dans le rapport de gestion. Après les trois ans, le Conseil Communal recevrait, en plus, un rapport résumant l'évolution des trois années écoulées. Pour ce qui est du rôle du délégué, en plus de ce qui a déjà été dit, son rôle sera évolutif selon les nécessités et la conjoncture. C'est une porte d'entrée, une courroie de transmission entre les autorités et les acteurs économiques.

Etant pro-actif, il aura aussi pour mission de rechercher et partager des informations, telles que statistiques, chômage, transport etc. auprès des sociétés, entreprises et autres commerces locaux afin de les impliquer dans le développement de Nyon. Ils seront ainsi partie prenante, acteurs et concernés par son développement.

Pourquoi rien n'était mentionné au point 6.3 (Dimension environnementale des Aspects du développement durable)? Le Syndic répond que cela va de soit. Il ne souhaite pas l'éluder puisque c'est toujours dans les objectifs de la Municipalité. N'étant pas le but premier de ce préavis, rien n'a été mentionné.

Une intervention d'un commissaire sur les tracasseries administratives récurrentes de la Municipalité envers les commerçants, parfois pour des brouilles permet au Syndic de nous informer que le règlement qu'elle est tenue d'appliquer, est ancien. Datant des années 60, les règles en vigueur doivent être revues. Très conscient de ce problème, il promet, à la Commission, de le faire et donner des nouvelles à ce propos dans les prochaines semaines.

Il clarifie aussi un autre point soulevé par ce commissaire. Celui de la durée d'engagement du délégué. Ce dernier est engagé pour une durée indéterminée et non pour une durée de 3 ans. Pourquoi ? Dans le cas où ce poste serait appelé à disparaître, il serait possible de résilier le contrat dans les délais prévus par la loi. A contrario, avec une durée fixe, la Municipalité serait tenue de maintenir ce poste jusqu'au terme du contrat.

Une interrogation sur la grande qualité et capacité du candidat a aussi été relevée ainsi que sur le choix de 80% et non 50% progressif ou encore 100%.

Il s'agit d'un poste de cadre et le choix du 80% permettrait de rendre ce poste accessible aux femmes. Il donne la possibilité de trouver aussi une personne compétente et motivée, souhaitant travailler à temps partiel. Aussi à cause du volume de travail, le délégué resterait très impliqué dans son rôle, ce que ne permettrait pas un 50%.

Des questions sont posées concernant l'implication du délégué à propos des Conventions Collectives de Travail existantes ainsi que sur le développement économique, les lignes directives ou le type de commerces souhaités etc. Il n'est pas question d'utiliser des moyens coercitifs pour obliger les commerçants, non membres, à s'affilier à la SIC. Il s'agira plutôt de convaincre par la bonne image et notoriété de la SIC. Le Syndic rappelle aussi que la Municipalité n'a pas un rôle interventionniste dans le privé. Pour le choix, par exemple, de tel ou tel commerce. Son rôle doit se limiter à l'adoption de conditions cadres.

La commission tient à insister sur plusieurs points.

- a) Le délégué devra englober dans son cahier des charges, les artisans, les petites entreprises ainsi que la restauration.
- b) Que même si cela va de soi, de ne pas perdre de vue le développement durable.
- c) Enfin que la promotion de l'économie et du commerce local se fasse de manière élargie, même du côté nord de la gare. Cela semble évident pour la commission mais par sur l'étude et le rapport de Acompany de septembre 2016.

Conclusion.

Après avoir obtenu les réponses aux diverses interrogations, la commission est convaincue de la nécessité de créer ce poste de délégué commercial. Elle espère que cela permettra de dynamiser encore plus, le secteur économique local. Que par des actions de terrain, un relationnel de tous les instants, une interactivité positive de ce délégué, le tissu économique possède un interlocuteur permettant de trouver des solutions. Evitant ainsi dans la mesure du possible, le départ ou la disparition de sociétés et autres commerces. Créer des ponts entre les commerçants, les artisans et les entreprises. Favorisant ainsi un dynamisme collectif et permettant d'anticiper et éviter des difficultés futures entre les commerçants, ou, les commerçants et la Commune. Simplifier et aider à l'installation de partenaires commerciaux. S'assurant par ricochets le maintien, voir l'augmentation de places de travail à Nyon. La Commission sera attentive à la lecture des rapports de la commission de gestion, pour s'assurer que le positivisme mentionné dans le rapport « Acompany » se poursuive, voire augmente et se reflète dans le prochain compte rendu récapitulatif, qui sera remis au Conseil Communal dans 3 ans.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 41/2017 concernant la promotion de l'économie et du commerce local,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un crédit annuel de fonctionnement supplémentaire de CHF 50'000.-, dédié à la promotion économique, à porter en augmentation du compte N° 110.3185 – *Honoraires, frais d'études* ;
2. d'accorder un crédit de annuel de fonctionnement de CHF 114'000.-, pour la création d'un poste de délégué économique pour un temps partiel évalué à 0.8 EPT, rattaché au Service de l'administration générale et des relations extérieures, à porter en augmentation du compte N° 110.3011 – *Traitements*, et suivants ;
3. de charger la Municipalité de lui présenter d'ici au printemps 2020 un bilan des actions menées en matière d'économie et de commerce local.

La Commission :

Cattin André
Hanhart Jacques
Lazcani Amparo
Patelli Pierre
Tripet Olivier
Tschuy Fred
Vioget Karadag Corinne
Maurice Frei (Président et rapporteur)

Annexe : rapport Acompany en version électronique – version papier sur demande